
Commission de l'application des normes

- A. Cas de manquements graves de la part des Etats Membres à leurs obligations de faire rapport et à d'autres obligations liées aux normes**
- B. Gouvernements invités à fournir des informations à la commission lors de la séance dédiée à l'examen de ces cas le mercredi 3 juin à 10 h 00**
- C. Tableau des rapports dus en 2014 sur les conventions ratifiées et reçus depuis la dernière session de la Commission d'experts pour l'application des conventions et recommandations
– Articles 22 et 35 de la Constitution**

A. Cas de manquements graves de la part des Etats Membres à leurs obligations de faire rapport et à d'autres obligations liées aux normes, tels qu'identifiés dans le rapport de la commission d'experts et mis à jour sur la base des informations reçues depuis sa dernière réunion

1. Manquement à l'envoi de rapports depuis deux ans ou plus sur l'application des conventions ratifiées
(paragraphe 41 du Rapport général – page 14)

Pays mentionnés dans le paragraphe

Burundi, Dominique, Guinée équatoriale, France – Terres australes et antarctiques françaises, Gambie, Guinée, Haïti, Malaisie péninsulaire, Saint-Marin, Somalie et Tadjikistan.

Depuis la dernière réunion de la commission d'experts, des rapports ont été reçus des pays suivants mentionnés dans le paragraphe ci-dessus

Guinée. Depuis la réunion de la commission d'experts, le gouvernement a envoyé certains rapports dus.

Malaisie péninsulaire. Depuis la réunion de la commission d'experts, le gouvernement a envoyé tous les rapports dus.

Pays invités à fournir des informations à la Commission de l'application des normes à propos de ce manquement

Burundi, Dominique, Guinée équatoriale, France – Terres australes et antarctiques françaises, Gambie, Haïti, Saint-Marin, Somalie et Tadjikistan.

* * *

2. Manquement à l'envoi de premiers rapports sur l'application des conventions ratifiées
(paragraphe 42 du Rapport général – page 14)

Pays mentionnés dans le paragraphe

Afghanistan	– depuis 2012: conventions n ^{os} 138, 144, 159 et 182
Ghana	– depuis 2013: conventions n ^{os} 144 et 184
Guinée équatoriale	– depuis 1998: conventions n ^{os} 68 et 92
Sao Tomé-et-Principe	– depuis 2007: convention n ^o 184

Depuis la dernière réunion de la commission d'experts, un premier rapport a été reçu du pays suivant mentionné dans le paragraphe précédent

Sao Tomé-et-Principe. Depuis la réunion de la commission d'experts, le gouvernement a envoyé le premier rapport dû depuis 2007 sur l'application de la convention n° 184.

Pays invités à fournir des informations à la Commission de l'application des normes à propos de ce manquement

Afghanistan, Ghana et Guinée équatoriale.

* * *

3. Manquement à l'envoi d'informations en réponse aux commentaires de la commission d'experts (paragraphe 46 du Rapport général et conventions concernées – page 15)

Pays mentionnés dans le paragraphe et les conventions

Allemagne	81, 98, 129, 140, 150 et 160
Angola	1, 14, 29, 74, 87, 89, 91, 105, 106, 107, 138 et 182
Barbade	63, 105, 122, 135, 138 et 182
Belize	22, 23, 29, 55, 92, 105, 133, 134, 138, 147, 150, 154 et 182
Brunéi Darussalam	182
Burundi	11, 14, 17, 26, 27, 29, 42, 52, 62, 64, 81, 87, 89, 94, 98, 100, 101, 105, 111, 135, 138, 144 et 182
Cabo Verde	29, 138 et 182
Croatie	14, 29, 87, 106, 122, 132, 138 et 182
Dominique	8, 14, 16, 19, 29, 87, 94, 97, 105, 111, 135, 138, 144, 147, 150, 169 et 182
France (Terres australes et antarctiques françaises)	8, 9, 16, 22, 23, 53, 58, 68, 69, 73, 74, 92, 108, 133, 134, 146 et 147
Gambie	29, 87, 98, 100, 105, 111, 138 et 182
Grenade	8, 81 et 87
Guinée	3, 16, 62, 81, 87, 89, 90, 94, 98, 100, 105, 111, 113, 115, 117, 118, 121, 122, 132, 133, 134, 136, 139, 140, 142, 143, 144, 148, 149, 150, 152, 156 et 159
Guinée-Bissau	68, 69, 73, 74, 81, 91, 92, 98 et 108
Guinée équatoriale	1, 29, 30, 87, 98, 103, 105, 111, 138 et 182
Haïti	1, 12, 14, 17, 24, 25, 30, 42, 81, 87, 98, 100, 106, 107 et 111
Iles Salomon	45

Irlande	22, 23, 53, 68, 69, 73, 74, 81, 92, 98, 108, 144, 147, 160, 178 et 180
Kirghizistan	81, 111, 115, 119, 120, 142, 148, 154, 159 et 184
Liban	14, 45, 81, 88, 98, 115, 120, 122, 127, 136, 139, 142, 148, 159, 170, 174 et 176
Libéria	81, 87 et 98
Madagascar	13, 81, 87, 88, 98, 117, 119, 120, 127, 129, 144 et 159
Malaisie péninsulaire	19 et 45
Malaisie (Sarawak)	14 et 19
Mauritanie	3, 14, 29, 52, 62, 81, 87, 89, 96, 98, 100, 111, 112, 114, 122, 138 et 182
Niger	87, 98, 119, 135, 148, 154, 155, 161 et 187
Nigéria	45, 87, 88, 98, 100, 111, 144, 155 et 159
Ouganda	12, 26, 29, 45, 100, 105, 111, 144, 158, 159 et 162
Papouasie-Nouvelle-Guinée	45, 100 et 111
République démocratique du Congo	29, 105, 135, 138, 150 et 182
Saint-Kitts-et-Nevis	100, 111 et 144
Sainte-Lucie	100, 111, 154 et 158
Saint-Marin	88, 100, 103, 111, 140, 143, 148, 150, 156, 159, 160 et 182
Saint-Vincent-et-les Grenadines	100, 111 et 144
Samoa	100 et 111
Sao Tomé-et-Principe	88, 98, 100, 111, 135, 144, 151, 154, 155 et 159
Sierra Leone	17, 26, 45, 81, 88, 94, 95, 100, 101, 111, 119, 125, 126 et 144
Swaziland	87, 96, 100, 111, 144 et 160
Tadjikistan	14, 29, 32, 45, 47, 52, 77, 78, 79, 81, 87, 90, 95, 97, 98, 100, 103, 105, 106, 111, 113, 115, 119, 120, 122, 126, 138, 142, 143, 148, 149, 155, 159 et 182
Tunisie	62, 88, 100, 111, 120, 122 et 159

Depuis la dernière réunion de la commission d'experts, des réponses à **tous ou à la plupart** de ses commentaires ont été reçues des pays suivants

Allemagne. Depuis la réunion de la commission d'experts, le gouvernement a envoyé des réponses à tous les commentaires de la commission.

Brunéi Darussalam. Depuis la réunion de la commission d'experts, le gouvernement a envoyé des réponses à tous les commentaires de la commission.

Cabo Verde. Depuis la réunion de la commission d'experts, le gouvernement a envoyé des réponses à tous les commentaires de la commission.

Madagascar. Depuis la réunion de la commission d'experts, le gouvernement a envoyé des réponses à tous les commentaires de la commission.

Malaisie péninsulaire. Depuis la réunion de la commission d'experts, le gouvernement a envoyé des réponses à tous les commentaires de la commission.

Malaisie – Sarawak. Depuis la réunion de la commission d'experts, le gouvernement a envoyé des réponses à la majorité des commentaires de la commission.

Niger. Depuis la réunion de la commission d'experts, le gouvernement a envoyé des réponses à la majorité des commentaires de la commission.

Ouganda. Depuis la réunion de la commission d'experts, le gouvernement a envoyé des réponses à la majorité des commentaires de la commission.

Papouasie-Nouvelle-Guinée. Depuis la réunion de la commission d'experts, le gouvernement a envoyé des réponses à tous les commentaires de la commission.

Sao Tomé-et-Principe. Depuis la réunion de la commission d'experts, le gouvernement a envoyé des réponses à la majorité des commentaires de la commission.

Tunisie. Depuis la réunion de la commission d'experts, le gouvernement a envoyé des réponses à la majorité des commentaires de la commission.

Pays invités à fournir des informations à la Commission
de l'application des normes à propos de ce manquement

Angola, Barbade, Belize, Burundi, Croatie, Dominique, France – Terres australes et antarctiques françaises, Gambie, Grenade, Guinée, Guinée-Bissau, Guinée équatoriale, Haïti, Iles Salomon, Irlande, Kirghizistan, Liban, Libéria, Mauritanie, Nigéria, République démocratique du Congo, Saint-Kitts-et-Nevis, Sainte-Lucie, Saint-Marin, Saint-Vincent-et-les Grenadines, Samoa, Sierra Leone, Swaziland et Tadjikistan.

* * *

4. Manquement à l'envoi des rapports depuis les cinq dernières années sur des conventions non ratifiées et des recommandations (paragraphe 93 du Rapport général – page 31)

Pays mentionnés dans le paragraphe

Comores, Congo, Grenade, Guinée, Guinée-Bissau, Guinée équatoriale, Guyana, Iles Marshall, Iles Salomon, Kiribati, Libéria, Libye, République démocratique du Congo, Saint-Kitts-et-Nevis, Sao Tomé-et-Principe, Sierra Leone, Somalie, Tuvalu, Vanuatu et Zambie.

Depuis la dernière réunion de la commission d'experts, aucun rapport concernant les conventions non ratifiées et les recommandations n'a été reçu des pays mentionnés dans ce paragraphe

Pays invités à fournir des informations à la Commission
de l'application des normes à propos de ce manquement

Comores, Congo, Grenade, Guinée, Guinée-Bissau, Guinée équatoriale, Guyana, Iles Marshall, Iles Salomon, Kiribati, Libéria, Libye, République démocratique du Congo, Saint-Kitts-et-Nevis, Sao Tomé-et-Principe, Sierra Leone, Somalie, Tuvalu, Vanuatu et Zambie.

* * *

**5. Défaut de soumission des instruments
aux autorités compétentes**
(paragraphe 102 du Rapport général – page 32)

Pays mentionnés dans le paragraphe

Angola, Azerbaïdjan, Bahreïn, Brésil, Comores, Côte d'Ivoire, Djibouti, Dominique, El Salvador, Guinée, Guinée équatoriale, Haïti, Iles Salomon, Iraq, Jamaïque, Jordanie, Kazakhstan, Kirghizistan, Koweït, Libye, Mali, Mauritanie, Mozambique, Ouganda, Pakistan, Papouasie-Nouvelle-Guinée, République démocratique du Congo, Rwanda, Sainte-Lucie, Sao Tomé-et-Principe, Sierra Leone, Somalie, Soudan, Suriname, République arabe syrienne, Tadjikistan et Vanuatu.

Depuis la dernière réunion de la commission d'experts,
des informations ont été reçues indiquant que la soumission
des instruments aux autorités compétentes a été effectuée

Brésil. Le gouvernement a indiqué que les 43 instruments adoptés entre les 51^e et 103^e sessions de la Conférence (juin 1967-juin 2014) ont été soumis au Congrès national le 28 mai 2015.

Pays invités à fournir des informations à la Commission
de l'application des normes à propos de ce manquement

Angola, Azerbaïdjan, Bahreïn, Comores, Côte d'Ivoire, Djibouti, Dominique, El Salvador, Guinée, Guinée équatoriale, Haïti, Iles Salomon, Iraq, Jamaïque, Jordanie, Kazakhstan, Kirghizistan, Koweït, Libye, Mali, Mauritanie, Mozambique, Ouganda, Pakistan, Papouasie-Nouvelle-Guinée, République démocratique du Congo, Rwanda, Sainte-Lucie, Sao Tomé-et-Principe, Sierra Leone, Somalie, Soudan, Suriname, République arabe syrienne, Tadjikistan et Vanuatu.

* * *

**6. Défaut d'indication, au cours des trois dernières années,
des organisations représentatives d'employeurs
et de travailleurs auxquelles, conformément à l'article 23,
paragraphe 2, de la Constitution, ont été communiquées
copies des rapports et informations adressés au Bureau
au titre des articles 19 et 22**

Aucun cas identifié dans le rapport de la commission d'experts.

B. Gouvernements invités à fournir des informations à la commission lors de la séance dédiée à l'examen de ces cas le mercredi 3 juin à 10 h 00

Afghanistan. Manquement à l'envoi de premiers rapports sur l'application des conventions ratifiées n^{os} 138, 144, 159 et 182 depuis 2012 (paragr. 42).

Angola. Manquement à l'envoi d'informations en réponse aux commentaires de la commission d'experts (paragr. 46) et défaut de soumission des instruments aux autorités compétentes (paragr. 102).

Azerbaïdjan. Défaut de soumission des instruments aux autorités compétentes (paragr. 102).

Bahreïn. Défaut de soumission des instruments aux autorités compétentes (paragr. 102).

Barbade. Manquement à l'envoi d'informations en réponse aux commentaires de la commission d'experts (paragr. 46).

Belize. Manquement à l'envoi d'informations en réponse aux commentaires de la commission d'experts (paragr. 46).

Burundi. Manquement à l'envoi de rapports depuis deux ans ou plus sur l'application des conventions ratifiées (paragr. 41) et manquement à l'envoi d'informations en réponse aux commentaires de la commission d'experts (paragr. 46).

Comores. Manquement à l'envoi des rapports depuis les cinq dernières années sur des conventions non ratifiées et des recommandations (paragr. 93) et défaut de soumission des instruments aux autorités compétentes (paragr. 102).

Congo. Manquement à l'envoi des rapports depuis les cinq dernières années sur des conventions non ratifiées et des recommandations (paragr. 93).

Côte d'Ivoire. Défaut de soumission des instruments aux autorités compétentes (paragr. 102).

Croatie. Manquement à l'envoi d'informations en réponse aux commentaires de la commission d'experts (paragr. 46).

Djibouti. Défaut de soumission des instruments aux autorités compétentes (paragr. 102).

Dominique. Manquement à l'envoi de rapports depuis deux ans ou plus sur l'application des conventions ratifiées (paragr. 41), manquement à l'envoi d'informations en réponse aux commentaires de la commission d'experts (paragr. 46) et défaut de soumission des instruments aux autorités compétentes (paragr. 102).

El Salvador. Défaut de soumission des instruments aux autorités compétentes (paragr. 102).

France – Terres australes et antarctiques françaises. Manquement à l'envoi de rapports depuis deux ans ou plus sur l'application des conventions ratifiées (paragr. 41) et manquement à l'envoi d'informations en réponse aux commentaires de la commission d'experts (paragr. 46).

Gambie. Manquement à l'envoi de rapports depuis deux ans ou plus sur l'application des conventions ratifiées (paragr. 41) et manquement à l'envoi d'informations en réponse aux commentaires de la commission d'experts (paragr. 46).

Ghana. Manquement à l'envoi de premiers rapports sur l'application des conventions ratifiées n^{os} 144 et 184 depuis 2013 (paragr. 42).

Grenade. Manquement à l'envoi d'informations en réponse aux commentaires de la commission d'experts (paragr. 46) et manquement à l'envoi des rapports depuis les cinq dernières années sur des conventions non ratifiées et des recommandations (paragr. 93).

Guinée. Manquement à l'envoi d'informations en réponse aux commentaires de la commission d'experts (paragr. 46), manquement à l'envoi des rapports depuis les cinq dernières années sur des conventions non ratifiées et des recommandations (paragr. 93) et défaut de soumission des instruments aux autorités compétentes (paragr. 102).

Guinée-Bissau. Manquement à l'envoi d'informations en réponse aux commentaires de la commission d'experts (paragr. 46) et manquement à l'envoi des rapports depuis les cinq dernières années sur des conventions non ratifiées et des recommandations (paragr. 93).

Guinée équatoriale. Manquement à l'envoi de rapports depuis deux ans ou plus sur l'application des conventions ratifiées (paragr. 41), manquement à l'envoi de premiers rapports sur l'application des conventions ratifiées n^{os} 68 et 92 depuis 1998 (paragr. 42), manquement à l'envoi d'informations en réponse aux commentaires de la commission d'experts (paragr. 46), manquement à l'envoi des rapports depuis les cinq dernières années sur des conventions non ratifiées et des recommandations (paragr. 93) et défaut de soumission des instruments aux autorités compétentes (paragr. 102).

Guyana. Manquement à l'envoi des rapports depuis les cinq dernières années sur des conventions non ratifiées et des recommandations (paragr. 93).

Haïti. Manquement à l'envoi de rapports depuis deux ans ou plus sur l'application des conventions ratifiées (paragr. 41), manquement à l'envoi d'informations en réponse aux commentaires de la commission d'experts (paragr. 46) et défaut de soumission des instruments aux autorités compétentes (paragr. 102).

Iles Marshall. Manquement à l'envoi des rapports depuis les cinq dernières années sur des conventions non ratifiées et des recommandations (paragr. 93).

Iles Salomon. Manquement à l'envoi d'informations en réponse aux commentaires de la commission d'experts (paragr. 46), manquement à l'envoi des rapports depuis les cinq dernières années sur des conventions non ratifiées et des recommandations (paragr. 93) et défaut de soumission des instruments aux autorités compétentes (paragr. 102).

Iraq. Défaut de soumission des instruments aux autorités compétentes (paragr. 102).

Irlande. Manquement à l'envoi d'informations en réponse aux commentaires de la commission d'experts (paragr. 46).

Jamaïque. Défaut de soumission des instruments aux autorités compétentes (paragr. 102).

Jordanie. Défaut de soumission des instruments aux autorités compétentes (paragr. 102).

Kazakhstan. Défaut de soumission des instruments aux autorités compétentes (paragr. 102).

Kirghizistan. Manquement à l'envoi d'informations en réponse aux commentaires de la commission d'experts (paragr. 46) et défaut de soumission des instruments aux autorités compétentes (paragr. 102).

Kiribati. Manquement à l'envoi des rapports depuis les cinq dernières années sur des conventions non ratifiées et des recommandations (paragr. 93).

Koweït. Défaut de soumission des instruments aux autorités compétentes (paragr. 102).

Liban. Manquement à l'envoi d'informations en réponse aux commentaires de la commission d'experts (paragr. 46).

Libéria. Manquement à l'envoi d'informations en réponse aux commentaires de la commission d'experts (paragr. 46) et manquement à l'envoi des rapports depuis les cinq dernières années sur des conventions non ratifiées et des recommandations (paragr. 93).

Libye. Manquement à l'envoi des rapports depuis les cinq dernières années sur des conventions non ratifiées et des recommandations (paragr. 93) et défaut de soumission des instruments aux autorités compétentes (paragr. 102).

Mali. Défaut de soumission des instruments aux autorités compétentes (paragr. 102).

Mauritanie. Manquement à l'envoi d'informations en réponse aux commentaires de la commission d'experts (paragr. 46) et défaut de soumission des instruments aux autorités compétentes (paragr. 102).

Mozambique. Défaut de soumission des instruments aux autorités compétentes (paragr. 102).

Nigéria. Manquement à l'envoi d'informations en réponse aux commentaires de la commission d'experts (paragr. 46).

Ouganda. Défaut de soumission des instruments aux autorités compétentes (paragr. 102).

Pakistan. Défaut de soumission des instruments aux autorités compétentes (paragr. 102).

Papouasie-Nouvelle-Guinée. Défaut de soumission des instruments aux autorités compétentes (paragr. 102).

République démocratique du Congo. Manquement à l'envoi d'informations en réponse aux commentaires de la commission d'experts (paragr. 46), manquement à l'envoi des rapports depuis les cinq dernières années sur des conventions non ratifiées et des recommandations (paragr. 93) et défaut de soumission des instruments aux autorités compétentes (paragr. 102).

Rwanda. Défaut de soumission des instruments aux autorités compétentes (paragr. 102).

Saint-Kitts-et-Nevis. Manquement à l'envoi d'informations en réponse aux commentaires de la commission d'experts (paragr. 46) et manquement à l'envoi des rapports depuis les cinq dernières années sur des conventions non ratifiées et des recommandations (paragr. 93).

Sainte-Lucie. Manquement à l'envoi d'informations en réponse aux commentaires de la commission d'experts (paragr. 46) et défaut de soumission des instruments aux autorités compétentes (paragr. 102).

Saint-Marin. Manquement à l'envoi de rapports depuis deux ans ou plus sur l'application des conventions ratifiées (paragr. 41) et manquement à l'envoi d'informations en réponse aux commentaires de la commission d'experts (paragr. 46).

Saint-Vincent-et-les Grenadines. Manquement à l'envoi d'informations en réponse aux commentaires de la commission d'experts (paragr. 46).

Samoa. Manquement à l'envoi d'informations en réponse aux commentaires de la commission d'experts (paragr. 46).

Sao Tomé-et-Principe. Manquement à l'envoi des rapports depuis les cinq dernières années sur des conventions non ratifiées et des recommandations (paragr. 93) et défaut de soumission des instruments aux autorités compétentes (paragr. 102).

Sierra Leone. Manquement à l'envoi d'informations en réponse aux commentaires de la commission d'experts (paragr. 46), manquement à l'envoi des rapports depuis les cinq dernières années sur des conventions non ratifiées et des recommandations (paragr. 93) et défaut de soumission des instruments aux autorités compétentes (paragr. 102).

Somalie. Manquement à l'envoi de rapports depuis deux ans ou plus sur l'application des conventions ratifiées (paragr. 41), manquement à l'envoi des rapports depuis les cinq dernières années sur des conventions non ratifiées et des recommandations (paragr. 93) et défaut de soumission des instruments aux autorités compétentes (paragr. 102).

Soudan. Défaut de soumission des instruments aux autorités compétentes (paragr. 102).

Suriname. Défaut de soumission des instruments aux autorités compétentes (paragr. 102).

Swaziland. Manquement à l'envoi d'informations en réponse aux commentaires de la commission d'experts (paragr. 46).

République arabe syrienne. Défaut de soumission des instruments aux autorités compétentes (paragr. 102).

Tadjikistan. Manquement à l'envoi de rapports depuis deux ans ou plus sur l'application des conventions ratifiées (paragr. 41), manquement à l'envoi d'informations en réponse aux commentaires de la commission d'experts (paragr. 46) et défaut de soumission des instruments aux autorités compétentes (paragr. 102).

Tuvalu. Manquement à l'envoi des rapports depuis les cinq dernières années sur des conventions non ratifiées et des recommandations (paragr. 93).

Vanuatu. Manquement à l'envoi des rapports depuis les cinq dernières années sur des conventions non ratifiées et des recommandations (paragr. 93) et défaut de soumission des instruments aux autorités compétentes (paragr. 102).

Zambie. Manquement à l'envoi des rapports depuis les cinq dernières années sur des conventions non ratifiées et des recommandations (paragr. 93).

C. Tableau des rapports dus en 2014 sur les conventions ratifiées et reçus depuis la dernière session de la CEACR (au 2 juin 2015)

(articles 22 et 35 de la Constitution)

Le tableau publié dans le rapport de la Commission d'experts, page 591, doit être mis à jour de la façon suivante:

*Note: Les premiers rapports sont indiqués entre parenthèses.
Les modifications des listes de pays mentionnés dans la première partie (Rapport général)*

Allemagne	12 rapports demandés
<i>(Paragraphe 46)</i>	
· Tous les rapports reçus: Conventions nos 8, 9, 16, 22, 81, 87, 98, 129, 135, 140, 150, 160	
Bangladesh	8 rapports demandés
· 7 rapports reçus: Conventions nos 16, 22, 29, 81, 87, 105, 182	
· 1 rapport non reçu: Convention no 149	
Brunéi Darussalam	2 rapports demandés
<i>(Paragraphe 46)</i>	
· Tous les rapports reçus: Conventions nos (138), 182	
Cabo Verde	4 rapports demandés
<i>(Paragraphe 46)</i>	
· Tous les rapports reçus: Conventions nos 29, 105, 138, 182	
Centrafricaine, République	9 rapports demandés
· Tous les rapports reçus: Conventions nos 29, 87, 98, 105, 122, 138, 150, 169, 182	
Egypte	23 rapports demandés
· Tous les rapports reçus: Conventions nos 9, 22, 29, 53, 55, 56, 63, 68, 69, 71, 73, 74, 92, 105, 134, 135, 138, 144, 145, 147, 150, 166, 182	
France	11 rapports demandés
· Tous les rapports reçus: Conventions nos 29, 63, 71, 96, 97, 105, 122, 135, 138, 182, 185	
Guinée	38 rapports demandés
<i>(Paragraphe 41)</i>	
· 13 rapports reçus: Conventions nos 3, 81, 87, 90, 98, 100, 117, 118, 121, 132, 140, 144, 159	
· 25 rapports non reçus: Conventions nos 11, 14, 16, 45, 62, 89, 94, 105, 111, 113, 115, 122, 133, 134, 135, 136, 139, 142, 143, 148, 149, 150, 151, 152, 156	
Italie	10 rapports demandés
· Tous les rapports reçus: Conventions nos 71, 81, 87, 98, 108, 129, 135, 150, 151, 160	
Jamaïque	6 rapports demandés
· Tous les rapports reçus: Conventions nos 8, 16, 81, 87, 98, 150	
Liban	25 rapports demandés
· 11 rapports reçus: Conventions nos 1, 14, 30, 52, 89, 100, 106, 111, 122, 142, 172	
· 14 rapports non reçus: Conventions nos 45, 81, 88, 98, 115, 120, 127, 136, 139, 148, 159, 170, 174, 176	

Libéria	5 rapports demandés
· 1 rapport reçu: Convention no 81 · 4 rapports non reçus: Conventions nos 87, 98, 108, MLC	
Madagascar	12 rapports demandés
<i>(Paragraphe 46)</i>	
· Tous les rapports reçus: Conventions nos 13, 81, 87, 88, 98, 117, 119, 120, 127, 129, 144, 159	
Malaisie - Péninsulaire	2 rapports demandés
<i>(Paragraphe 41 et 46)</i>	
· Tous les rapports reçus: Conventions nos 19, 45	
Malaisie - Sabah	1 rapport demandé
· Tous les rapports reçus: Convention no 97	
Malaisie - Sarawak	2 rapports demandés
<i>(Paragraphe 46)</i>	
· 1 rapport reçu: Convention no 19 · 1 rapport non reçu: Convention no 14	
Malawi	15 rapports demandés
· 14 rapports reçus: Conventions nos 29, 81, 87, 89, 98, 99, 100, 105, 107, 111, 129, 149, 158, 159 · 1 rapport non reçu: Convention no 45	
Mauritanie	21 rapports demandés
· 13 rapports reçus: Conventions nos 3, 13, 14, 29, 33, 52, 62, 87, 89, 101, 102, 122, 182 · 8 rapports non reçus: Conventions nos 81, 96, 98, 100, 111, 112, 114, 138	
Mexique	13 rapports demandés
· Tous les rapports reçus: Conventions nos 13, 45, 87, 96, 115, 120, 135, 150, 155, 159, 161, 167, 170	
Népal	2 rapports demandés
· Tous les rapports reçus: Conventions nos 98, 169	
Niger	12 rapports demandés
<i>(Paragraphe 46)</i>	
· Tous les rapports reçus: Conventions nos 13, 81, 87, 98, 119, 135, 138, 148, 154, 155, 161, 187	
Ouganda	13 rapports demandés
<i>(Paragraphe 46)</i>	
· 7 rapports reçus: Conventions nos 26, 29, 100, 105, 154, 159, 162 · 6 rapports non reçus: Conventions nos 12, 19, 45, 111, 144, 158	
Palaos	1 rapport demandé
· Tous les rapports reçus: Convention no MLC	
Panama	17 rapports demandés
· Tous les rapports reçus: Conventions nos 13, 30, 45, 88, 100, 107, 110, 111, 117, 119, 120, 127, 138, 159, 167, 181, MLC	
Papouasie-Nouvelle-Guinée	4 rapports demandés
<i>(Paragraphe 46)</i>	
· Tous les rapports reçus: Conventions nos 2, 45, 100, 111	

Portugal**28 rapports demandés**

- Tous les rapports reçus: Conventions nos 29, 45, 88, 100, 105, 111, 115, 117, 120, 122, 127, 135, 139, 142, 144, 148, 149, 151, 155, 158, 159, 162, 173, 175, 176, 181, 183, 184

Rwanda**12 rapports demandés**

- 11 rapports reçus: Conventions nos 14, 29, 62, 81, 100, 105, 111, 132, 135, 138, 182
- 1 rapport non reçu: Convention no 89

Sao Tomé-et-Principe**11 rapports demandés****(Paragraphe 42 et 46)**

- 10 rapports reçus: Conventions nos 88, 98, 100, 111, 135, 144, 151, 154, 159, (184)
- 1 rapport non reçu: Convention no 155

Tchèque, République**11 rapports demandés**

- Tous les rapports reçus: Conventions nos 29, 105, 108, 122, 135, 138, 150, 160, 163, 164, 182

Thaïlande**9 rapports demandés**

- 8 rapports reçus: Conventions nos 14, 19, 88, 100, 105, 122, 127, 159
- 1 rapport non reçu: Convention no 182

Tunisie**13 rapports demandés****(Paragraphe 46)**

- 11 rapports reçus: Conventions nos 13, 45, 62, 100, 111, 117, 119, 120, 127, 135, 159
- 2 rapports non reçus: Conventions nos 88, 122

Total général

Au total, 2.251 rapports (article 22) ont été demandés,
1.730 (soit 76,85 pour cent) ont été reçus.

Au total, 132 rapports (article 35) ont été demandés,
112 (soit 84,85 pour cent) ont été reçus.